FOCUS sur la fiche de renseignement de la « première heure de l'année »

L'ENT permet de mettre à disposition de la communauté éducative les données des familles. Lors de votre première heure de cours de l'année, il est possible que vous demandiez aux élèves un complément d'information au moyen d'une petite fiche de renseignement.

Cette fiche constitue **un traitement de données à caractère personnel** et doit donc faire l'objet d'une inscription au registre et d'une réflexion sur la légitimité et la nécessité des données demandées.

Voici quelques conseils afin de vous guider dans la réalisation de cette fiche :

1. concentrer les questions sur la scolarité, le parcours, l'orientation ou les motivations des élèves.
2. ne pas demander d'informations de contact (téléphone, adresse, courriel...). L'ENT permet de contacter l'élève ou ses responsables dans le respect des règles de diffusion des coordonnées. Les autres informations de contact peuvent être obtenues auprès du secrétariat de votre établissement si besoin.
3. ne pas collecter d'informations sensibles (profession des parents, boursier ou non, fratrie, organisation familiale...) ou de santé (allergies, régimes alimentaires...). Toutes ces données très personnelles ou sensibles, si elles sont nécessaires à la scolarisation de l'élève, sont déjà à disposition de l'établissement qui vous transmettra au besoin les éléments nécessaires.

Ces données ne doivent pas être conservées plus d'un an, doivent être supprimées à la fin de l'année scolaire et ne doivent pas être partagées ou enregistrées sur Internet.

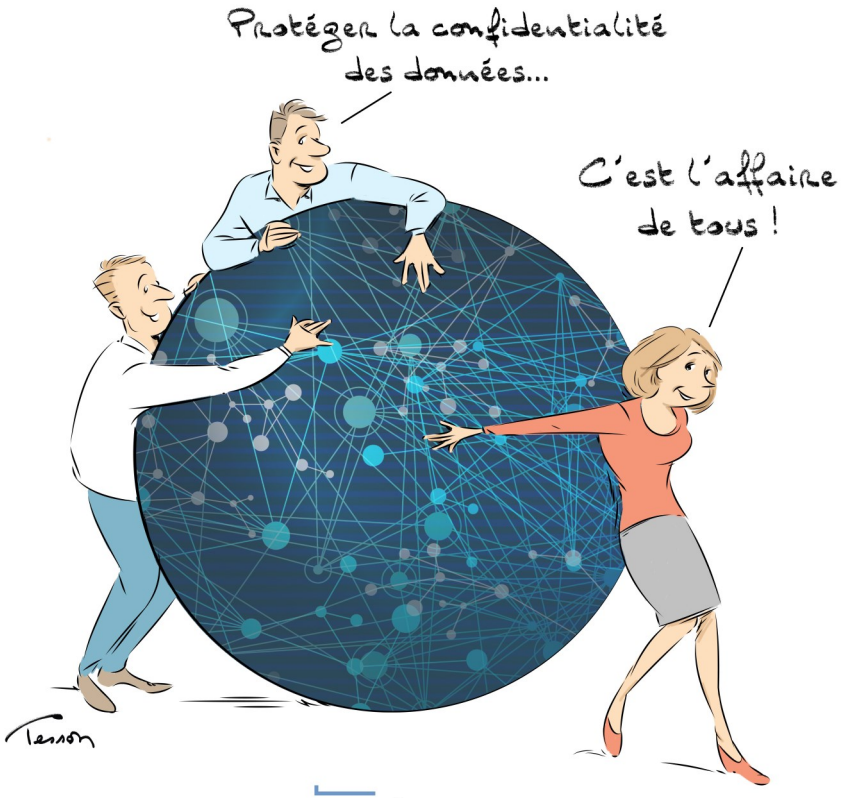
Pour contacter votre **délégué académique à la protection des données** et vous renseigner sur les procédures en place
dpd@ac-toulouse.fr | https://disciplines.ac-toulouse.fr/dane/reglement-general-de-protection-des-donnees

RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

dpo Délégué à la protection des données

RGPD

PROTÉGER LES DONNÉES PERSONNELLES DES ÉLÈVES DE L'ÉTABLISSEMENT



POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

10 principes clés pour protéger les données des élèves

Un **traitement de données à caractère personnel** désigne toute opération, automatisée ou non, numérisée ou non, appliquée à des données à caractère personnel dans le cadre d'une activité.

Une **donnée à caractère personnel** désigne toute information pouvant se rapporter directement ou indirectement à une personne physique (identité, informations de connexion, photographies, voix, historique de navigation, données biométriques…)

BIEN CHOISIR SES OUTILS

1 Privilégier l'usage de ressources mises à disposition par le Ministère, l'Académie (ENT, GAR, services en ligne, logiciels, manuels numériques …)

2 Lire attentivement les conditions générales d'utilisation pour vérifier qu'aucune réutilisation commerciale n'est envisagée.

3 Utiliser de préférence des ressources et des services hébergés dans l'Union européenne.

4 Vérifier que les parents et les élèves sont informés du traitement de leurs données personnelles et des modalités d'exercice de leurs droits..

5 Informer le chef d'établissement de l'utilisation en classe de toute ressource collectant des données personnelles.

Si ce n'est pas déjà fait, cette ressource sera inscrite au registre des activités de traitement de l'établissement après avis du DPD académique.

PROTÉGER LES DONNÉES DES ÉLÈVES

6 Limiter la collecte des données personnelles aux informations strictement nécessaires aux pratiques pédagogiques (et les supprimer ensuite)

7 Créer des pseudonymes, pour les activités pédagogiques en ligne hors de l'ENT, lorsque l'identité de l'élève n'est pas nécessaire.

8 Respecter le droit à l'image des élèves pour toute prise de photo ou vidéo et pour toute diffusion (ENT, site, réseau social…)

9 Sécuriser votre compte sur l'ENT avec un mot de passe complexe (au moins 8 caractères différents).

10 Sensibiliser les élèves aux enjeux de la protection des données personnelles.